



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 5647

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les conséquences du versement, pour certaines familles, de l'allocation de rentrée scolaire, envoyée traditionnellement aux familles durant la dernière semaine d'août. Cette question avait d'ailleurs déjà été posée, au début de la précédente législature en 2002, et elle reste d'actualité. En effet, depuis plusieurs années, le versement en un seul mandatement pour la totalité de la somme motive une relance de la consommation. Ce seul versement montre aussi parfois des achats plus utiles aux parents qu'à la rentrée de leurs enfants. C'est ainsi que l'on voit durant cette période certaines grandes surfaces accentuer la promotion des chaînes hi-fi, lecteurs de CD et téléviseurs grand écran. Cette promotion prouvant s'il en est besoin une certaine dérive de l'utilisation par les parents de cette allocation qui échappe ainsi au bien-être des enfants concernés. Cette constatation n'est d'ailleurs pas marginale et correspond à des témoignages de beaucoup d'acteurs sociaux et intervenants en économie familiale. Il pourrait donc s'avérer intéressant d'étudier pour les années à venir le fractionnement du versement de cette allocation. Une première moitié serait versée aux alentours du 20 août et l'autre moitié dans les trois jours précédant la rentrée scolaire. D'autre part, il pourrait également être intéressant de faire étudier l'éventualité qu'une partie de ce montant puisse être versée en bons d'achats, négociables en fournitures scolaires et librairie. Ces deux propositions permettraient ainsi d'éviter les dérives d'utilisation de cette allocation de rentrée scolaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les modalités de la réforme des prestations familiales et plus particulièrement celle de la majoration unique des allocations familiales à 14 ans et celle de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Dans son rapport de 2007, la Cour des comptes a proposé de mieux prendre en compte la progression du coût de l'enfant avec l'âge dans les majorations des allocations familiales et dans l'allocation de rentrée scolaire (ARS). En ce sens, un décret, entré en vigueur le 1er mai 2008, a instauré une majoration unique des allocations familiales et a permis une fusion des majorations existantes. S'agissant de l'ARS, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a annoncé, le 20 juin 2008, le déblocage d'un budget supplémentaire de 50 millions d'euros qui sera dès la rentrée 2008-2009, modulée en fonction de l'âge des enfants ; s'appuyant ainsi sur l'échelle d'équivalence de l'Institut national de la statistique et des études économiques qui retient l'âge de 14 ans comme l'âge à partir duquel le poids de l'enfant dans le ménage, en termes d'unité de consommations, est majoré. Cette modulation de l'ARS, en application de l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, porte sur trois tranches, les 5-10 ans avec 272,59 euros les 11-14 ans avec 287,59 euros et enfin les 15-18 ans avec 297,59 euros, soit une augmentation de 15 euros pour les collégiens et de 25 euros pour les lycéens et permettra de mieux prendre en compte les dépenses réellement engagées par les familles. Par ailleurs, les enquêtes réalisées par la Caisse nationale des allocations familiales et des associations familiales ont permis de constater que l'usage qui est fait de cette prestation par les familles correspond bien aux dépenses de rentrée scolaire. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités

de service de l'ARS ni de procédé au versement de cette allocation auprès des établissements scolaires. En effet, un contrôle de l'usage des prestations modifierait profondément la philosophie même des prestations familiales dans un sens auquel le Gouvernement n'est pas favorable. L'objectif du Gouvernement est de fournir aux parents les équipements dont ils ont besoin afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il faut souligner, enfin, qu'une récente étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2006 démontre que 70 % des familles préfèrent bénéficier de services et d'équipements plutôt que de prestations monétaires. Dans ce cadre, le Gouvernement entend notamment renforcer l'offre de garde des jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5647

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5906

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8869